



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association Profession Sports et Loisirs Grand Est

Groupe scolaire Marcel Pagnol – Boulevard Valtriche
54600 VILLERS LES NANCY

Représentée par son Président, Jean-Marc CHEVALIER, ci-après dénommée PSL Grand Est, d'une part,

ET

La Ligue Grand Est de Football

Domaine de la Talintey – 1 rue de la Grande Douve
54250 CHAMPIGNEULLES

Représentée par son Président, Albert GEMMRICH, d'autre part,

.../...

PRÉAMBULE

Une première convention a été signée le 20 septembre 2017 entre les parties ; celles-ci ont considéré que le contexte d'aujourd'hui était favorable à la poursuite de la collaboration.

Cette seconde convention, élaborée par MM Hervé Papavero et Florent Gosselin pour la LGEF et par MM Jean-Marc Chevalier et Bernard Feldmann pour PSL Grand Est, vous est présentée ci-après.

1/ Profession Sports et Loisirs Grand Est

PSL Grand Est est **un organisme déconcentré de la Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs**, regroupant les associations Profession Sport & Loisirs qui répondent aux objectifs initiaux impulsés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative¹ et ayant pour **vocation de soutenir, de promouvoir et de pérenniser l'emploi qualifié dans les métiers du sport et de l'animation**, notamment par la mutualisation des moyens et des ressources humaines.

Développer, consolider et moraliser l'emploi sportif et de loisirs, c'est l'objectif général qui lui a été assigné autour de trois axes forts :

- assister les clubs et associations dans la création et la gestion d'emplois stables,
- améliorer la qualité et la sécurité des pratiques, par l'exigence d'un encadrement qualifié,
- observer et valoriser la filière professionnelle des métiers du sport et de l'animation.

Avec un réseau de 87 associations locales et Groupements d'Employeurs répartis sur l'ensemble du territoire national, Profession Sport & Loisirs est le premier réseau de conseil et de soutien aux acteurs associatifs dans le secteur de l'emploi sportif et socioculturel. Plus de 14000 associations utilisent ses services annuellement.

Avec près de 25 000 emplois gérés, le réseau Profession Sport & Loisirs est le premier employeur sportif et de loisirs du secteur associatif sur le territoire national.

Au sein de ce réseau, le réseau PSL Grand Est rassemble 11 associations – 8 Groupements d'Employeurs / 3 associations Profession Sport & Loisirs – et compte :

- 1000 adhérents // 865 salariés // 272 000 heures de mise à disposition et de gestion directe ;
- 19000 bulletins de paies // 2200 personnes en gestion salariale.

¹ Instruction du 16 mars 1990

2/ La Ligue Grand Est de Football

La Ligue du Grand Est de Football est née le 15/10/2017, issue du regroupement des Ligues de Lorraine, Alsace et Champagne Ardenne suite à la réforme territoriale.

Elle administre 202 000 licenciés et 1500 clubs, avec le concours de 9 Districts (Alsace, Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Vosges).

Elle organise plus de 70 000 rencontres par saison mais se positionne également comme organisme de formation pour ses éducateurs, dirigeants, et arbitres, et a notamment vocation à accompagner ses clubs et leurs dirigeants dans la structuration de leur association et leur projet de développement.

L'atteinte de ces objectifs passera entre autre par :

- Un accompagnement personnalisé des dirigeants dans la fonction d'employeur ;
- Un diagnostic précis des besoins des structures associatives ;
- Un recrutement adapté ;
- Une stratégie de pérennisation de l'emploi.

3/ Rapprochement des parties

PSL Grand Est et la Ligue Grand Est de Football partagent la nécessité d'apporter aux pratiquants un encadrement professionnel qualifié dans les associations sportives. Les conditions de création et de gestion d'un emploi doivent être envisagées en parfaite adéquation avec les possibilités de l'association (financières, structurelles, ...).

La présente convention a pour principal objectif d'accompagner les clubs affiliés et leurs organismes déconcentrés dans leurs démarches de professionnalisation, à travers la sécurisation de l'emploi d'un point de vue légal, réglementaire, social et financier, avec l'objectif affirmé de proposer des emplois de qualité.

Ce rôle d'employeur induit de fait le respect du cadre légal du droit du travail, et des conventions collectives appliquées dont la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Aujourd'hui, un grand nombre d'associations sportives peuvent ou doivent être accompagnées sur l'ensemble des compétences humaines et techniques nécessaires à la bonne application de cette législation.

PSL Grand Est et la Ligue Grand Est de Football partagent la volonté d'apporter aux dirigeants un soutien technique et juridique à l'aide d'un réseau qualifié au service de leur projet associatif respectif, et de la volonté des dirigeants des structures de s'engager vers la voie de la professionnalisation quand ils le souhaitent.

L'objectif de cette coopération est de :

- mutualiser les forces des deux réseaux dans le but de rendre plus lisible les débouchés qui se présentent aux professionnels, et de faciliter la recherche de personnes qualifiées pour les employeurs de la discipline ;
- développer et apporter un soutien technique à la gestion de l'emploi dans les clubs dans le cadre réglementaire et législatif.

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

I. Cadre général et objectifs du partenariat

L'objectif général vise le développement et le respect du cadre légal de l'emploi sportif au sein des clubs affiliés et des districts.

Pour cela, PSL Grand Est et la Ligue Grand Est de Football souhaitent collaborer activement.

PSL Grand Est a aujourd'hui un positionnement privilégié de compétences techniques et de moyens humains pour permettre à l'ensemble des clubs de football de la région de se professionnaliser en respectant le cadre légal du droit du travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

La Ligue Grand Est de Football a un positionnement central permettant de sensibiliser et de fédérer les clubs de football autour de la professionnalisation de l'encadrement sportif, dans le cadre de leurs projets associatifs.

Ce partenariat poursuit un quadruple objectif :

- Accompagner les associations affiliées à la FFF dans leur démarche de professionnalisation ;
- Faciliter l'accès à l'emploi pour les entraîneurs, éducateurs, animateurs, ... au sein des clubs ;
- Renforcer les services « supports », notamment administratifs et de gestion, venant en appui aux dirigeants des clubs » ;
- Échanger et diffuser de l'information.

II. Accompagner les structures fédérales dans leurs démarches de professionnalisation

La présente convention a pour principal objectif d'accompagner les clubs dans leur démarche de professionnalisation, et leur permettre d'accéder aux différents services d'accompagnement des employeurs dans les structures locales de PSL

Grand Est.

1. Un espace ressource d'informations juridiques

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des clubs affiliés à la FFF en Grand Est et ses organes déconcentrés pourront :

- Accéder à l'espace ressources d'informations juridique de la FNPSL, accessible sur site internet : www.profession-sport-loisirs.fr.
Cet espace permet de centraliser un certain nombre de fiches pratiques de premier niveau d'informations juridiques en matière de droit social dans le champ du sport (cf. Alertes et Dossiers Juridiques).
PSL Grand Est autorise la Ligue Grand Est de Football à diffuser ces mêmes fiches pratiques sur son site internet (www.lgef.fff.fr) en indiquant la source et en intégrant un lien permettant de renvoyer l'internaute vers le site source www.profession-sport-loisirs.fr ;
- La Ligue Grand Est de Football pourra recevoir les publications de la FNPSL (informations et alertes juridiques) ;
- Enfin, possibilité pour les référents emplois de la Ligue Grand Est de Football de participer à des formations proposées par la FNPSL (ex : formation droit social ou CCNS)

2. Accueil et relais de proximité

Les clubs de la Ligue du Grand Est intéressés à la démarche de professionnalisation et de création d'emploi s'adresseront aux correspondants emplois de la LGEF situés au sein de chacun des établissements de la Ligue (à Champigneulles, Strasbourg et Reims). Un échange permettra alors de vérifier l'opportunité de la démarche avant que l'accompagnement de Profession Sport & Loisirs soit proposé.

Par la suite, les clubs pourront accéder aux différents services de conseil et d'accompagnement des demandeurs d'emploi et des employeurs proposés dans les associations locales Profession Sport & Loisirs (Droit du travail, convention collective, gestion salariale, Groupement d'Employeurs, ...).

Le tarif d'adhésion aux associations PSL restera celui appliqué dans les territoires (associations départementales et/ou régionales).

3. Accompagnement à la fonction employeur et la gestion d'emploi directs

Les associations PSL sont reconnues « tiers de confiance » par l'URSSAF, et participent au dispositif Impact Emploi. Elles se chargent de toutes les démarches administratives liées à l'emploi : éléments des contrats de travail, feuilles de paye, déclarations sociales et fiscales par la DSN (URSSAF, Pôle Emploi, retraite complémentaire, prévoyance et mutuelle, formation professionnelle, prélèvement à la source).

L'ensemble des clubs affiliés à la FFF et ses organes déconcentrés pourront accéder au service de Gestion Administrative des emplois proposé par les associations locales Profession Sport & Loisirs, comprenant :

Un tarif d'adhésion au service de Gestion Administrative proposé par les structures locales Profession Sport & Loisirs plafonné à 22,50 €/mois/salarié, comprenant :

- Conseils en matière de droit du travail respectant le cadre légal et réglementaire,
- Modèles contrats de travail adaptés aux situations concrètes d'emploi (modulation, intermittence, ...),
- Calcul et édition des bulletins de salaire,
- Archivage des bulletins de paies durant la durée légale (5 années²),
- Calcul et édition des charges trimestrielles, annuelles,
- Télétransmission des charges par la DSN,
- Conseils liés à la formation professionnelle (OPCO),
- Facilitation des démarches d'adhésions à la complémentaire et à la prévoyance,
- Explication sur la CCNS et son application concrète.

Le tarif d'adhésion au service de Gestion Administrative précisé ci-dessus n'est pas contraignant, et laisse libre court aux parties d'appliquer leurs propres tarifs locaux, en cas d'accords préalables.

Des rendez-vous ponctuels ou réguliers pourront être définis pour aborder les différents points à préciser, en tant que de besoin.

4. Accompagnement à la construction d'emplois mutualisés : les groupements d'employeurs PSL pour un service de mise à disposition de personnel qualifié

Afin de répondre aux besoins des clubs en matière de constructions d'emplois mutualisés, les associations PSL pourront les accompagner dans la définition de leur projet d'emploi, l'identification des coûts et la recherche de financements mobilisables.

Se partager un même professionnel, organiser l'emploi du temps, anticiper le désengagement potentiel d'un des partenaires de l'emploi et la mise en œuvre du principe de solidarité, respecter la diversité des besoins, des pratiques, etc., sont autant de problématiques qui nécessitent **une réelle compétence sur l'emploi partagé**.

² Art. L.3243-4 du code du travail

Les Groupements d'Employeurs PSL ont développé un savoir-faire spécifique dans ce domaine, et apportent des réponses concrètes tant dans la création d'emplois mutualisés, que dans le développement du temps de travail des demandeurs d'emploi par « addition » des interventions.

Ainsi, les GE pourront intervenir suite au repérage de projets identifiés, sur la faisabilité de mise en œuvre concrète de postes mutualisés :

- Explications sur l'emploi mutualisé et le groupement d'employeurs en général,
- Propositions des différentes solutions de mutualisation,
- Etude des besoins : volume horaire et du profil de poste,
- Réflexion, recherche si besoin d'autres partenaires pour le partage,
- Choix d'un contrat de travail adapté,
- Calcul des coûts de l'emploi et explication du mode de gestion.

Pour les utilisateurs (associations)

- Sécurité : la fonction d'employeur et sa responsabilité sont portées par le GE,
- Tranquillité : le GE gère l'ensemble des obligations patronales,
- Mutualisation : plusieurs structures utilisent les compétences d'un même salarié, afin de partager les coûts et fidéliser le salarié.

Pour les salariés

- Simplicité :
 - o 1 seul employeur
 - o 1 seul contrat de travail
 - o 1 seule couverture sociale pour l'ensemble des missions.
 - o 1 seul interlocuteur pour la formation, les congés, etc.
- Sécurisation : la garantie de l'application des droits du salarié,
- Pérennisation : une finalité vers un CDI à temps plein.

III. Faciliter l'accès à l'emploi dans les clubs et autres organes déconcentrés de la FFF en Grand Est

La FNPSL se positionne aujourd'hui comme un acteur incontournable de l'emploi sportif et de loisirs en France. C'est à ce titre qu'elle a développé au sein de son site internet une bourse d'emploi nationale, en libre accès à la fois pour les professionnels des métiers du sport et de l'animation, mais aussi pour les structures employeuses.

Aussi, afin de permettre à l'ensemble des acteurs (professionnels et employeurs) de déposer et d'accéder aux offres d'emplois dans le milieu footballistique, la FNPSL mettra gracieusement à disposition de la Ligue Grand Est de Football :

- Une interface personnalisée « Ligue Grand Est de Football » de la Bourse d'Emploi Nationale PSL ;
- Les clubs affiliés à la FFF et ses organes déconcentrés pourront consulter la banque de CV de la bourse d'emplois et déposer l'ensemble de leurs offres d'emplois ;
- Les initiateurs et animateurs de Football pourront déposer leur CV, et poser leur candidature sur les offres d'emplois en ligne.

IV. Renforcer le service aux clubs

Dans le cadre de ses missions, La Ligue Grand Est de Football propose une offre de formations qualifiantes et non qualifiantes par son organisme de formation, l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F).

Compte-tenu de son expertise de l'emploi sportif, il est convenu que Profession Sport et Loisirs Grand-Est accompagnera la LGEF dans le cadre de la mise en place des actions déterminées et planifiées en début de saison sur les deux projets ci-dessous :

a) Animation de modules sur la « Fonction Employeur »

PSL s'engage à participer au côté de la LGEF à la promotion et l'animation du Parcours Fédéral de Formations de Dirigeants sur la thématique « fonction employeur » à travers les 3 modules de formations déterminés ci-dessous :

- Recruter un salarié ;
- Financer et pérenniser l'emploi ;
- Accompagner et développer l'emploi ;

Les formations seront dispensées sous un format distanciel (2 heures) ou présentiel (4 heures). Elles seront destinées à tous les clubs de Football du Grand-Est avec une priorité donnée aux clubs suivis dans le cadre du FAFA Emploi et des dispositifs BMF et BEF Apprentissage.

Les parties se laissent la possibilité de développer des ateliers locaux d'analyse de pratiques professionnelles au cas par cas en fonction des besoins ou en petit collectif, sur des problématiques communes.

b) Organisation de visioconférences courtes et interactives sur des sujets d'actualité

Il a été identifié par la LGEF que les clubs de Football du Grand-Est avaient des besoins et des attentes importantes sur tous les sujets liés à la fonction employeur en raison

d'une méconnaissance de la législation et de la réglementation. C'est afin d'accompagner les clubs sur ces thématiques que la LGEF et PSL organiseront conjointement durant la saison des webinaires « Flashes » d'une durée maximum de 45 minutes afin de présenter certains sujets d'actualités et répondre aux questions des clubs.

Ont été repérées par exemple :

- La Gestion des arrêts malades / les congés ;
- Gérer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Choisir sa mutuelle ;
- Les entretiens individuels et professionnels ;
- Les points clefs de la CCNS (sous forme de questions / réponses) ;
- Le groupement d'employeur et la mutualisation des emplois.

Chaque année, un planning prévisionnel d'interventions sera établi entre les partenaires et acté conjointement ; des échanges réguliers permettront ensuite leurs mises en place.

V. Echanger, diffuser l'information

1/ Engagements de PSL Grand Est

- Intégration du Logo de la Ligue Grand Est dans la page « Partenaires » des sites internet des associations Profession Sport & Loisirs en Grand Est avec une redirection vers le site internet de la Ligue Grand Est de Football (www.lgef.fff.fr),
- Communication du partenariat entre les associations Profession Sport & Loisirs en Grand Est et la Ligue « Grand Est » de Football dans leur rubrique « Actualités » des sites Internet de Profession Sport & Loisirs et de leurs newsletters,
- Diffusion des actualités de la Ligue Grand Est de Football sur les sites internet des associations Profession Sport & Loisirs en Région et dans leurs newsletters,
- Mise à disposition gratuite de l'interface « Bourse d'Emploi Nationale » de Profession Sport & Loisirs auprès de la Ligue Grand Est de Football,
- Intervention du réseau Profession Sport et Loisirs lors de réunions thématiques organisées par la Ligue Grand Est de Football,
- Invitation de la Ligue Grand Est de Football sur les différentes manifestations organisées par les associations Profession Sport & Loisirs locales en région Grand Est.

2/ Engagements de la Ligue Grand Est de Football

- Intégration du logo de Profession Sport & Loisirs dans la page « Partenaires » du site internet de la Ligue (www.lgef.fff.fr) avec une redirection vers le site internet générique de la FNPSL, identifié en tant que « Partenaire » de la Ligue,
- Communication du partenariat entre PSL Grand Est et la Ligue Grand Est de Football sur son site internet,
- Diffusion des actualités de Profession Sport & Loisirs dans les outils de communication de la Ligue Grand Est de Football,
- Communication du partenariat entre la Ligue Grand Est de Football et Profession Sport & Loisirs auprès de l'ensemble de ses adhérents (Clubs et Districts),
- Invitation de Profession Sport & Loisirs sur les manifestations footballistiques et événements organisés par la Ligue Grand Est de Football,

Un moment d'échange sera déterminé durant la saison entre PSL Grand Est et la Ligue du Grand Est de Football afin de s'assurer que les différents engagements mentionnés dans cet article sont bien respectés.

VI. Durée et suivi de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature ; au terme de celui-ci, PSL Grand Est et la Ligue Grand Est de Football pourront décider de la poursuite ou non de ce partenariat pour une durée qu'elles définissent conjointement.

Les deux partenaires s'engagent à :

- faire vivre cette convention, en mettant en commun régulièrement informations et projets ;
- se rencontrer chaque année pour faire un point d'étape, et se projeter sur l'année suivante.

VII. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations décrites précédemment, chaque partie peut mettre fin par anticipation à la convention après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2022

En deux exemplaires,

Pour l'association Profession Sport &
Loisirs « Grand Est »

Monsieur Jean-Marc Chevalier,
Président

Pour la Ligue Grand Est de Football

Monsieur Albert Gemmrich,
Président

Les associations Profession Sport en Grand Est

11 associations de proximité
3 associations PSL
8 groupements d'employeurs



LE RÉSEAU PSL EN GRAND EST

En ALSACE

- PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS ALSACE
19 rue de la Fecht Maison des Associations
68000 COLMAR 1 place des Orphelins
03 89 41 60 43 67000 STRASBOURG
psl.alsace@profession-sport-loisirs.fr

Dans l'AUBE

- APASSE 10
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
PROFESSION SPORT & LOISIRS AUBE
Maison des Associations - 63 avenue Pasteur
10000 TROYES
03 25 45 28 88
aube@profession-sport-loisirs.fr

Dans la MARNE

- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
PROFESSION SPORT & LOISIRS MARNE
88 rue de la Marne
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE
03 26 26 97 57
professionsport51@profession-sport-loisirs.fr

En MEURTHE-ET-MOSELLE

- GROUPEMENT D'EMPLOYEUR
SPORT ANIMATION LOISIRS MEURTHE-ET-MOSELLE
Boulevard Valtuche
54600 VILLERS-LES-NANCY
03 83 51 68 59
infos@professionsport54.fr

En MEUSE

- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
SPORT ANIMATION MEUSE
Maison départementale des Sports
Rue du Lieutenant Vasseur Parc Oudinot
55000 BAR-LE-DUC
03 29 77 25 25
gesam@wanadoo.fr

En MOSELLE

- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
DU MOUVEMENT SPORTIF
59 rue Chambi  re
57000 METZ
03 54 21 90 03
christian.coppeaux@gems57.fr
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
DE LA VIE ASSOCIATIVE MOSELLE
1 rue du Co  tlosquet
57000 METZ
03 87 69 04 60
info@geva57.fr

Dans les VOSGES

- PROFESSION SPORT ANIMATION VOSGES
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
SPORT ANIMATION VOSGES
12 quartier de la Magdeleine
88000 EPINAL
03 29 35 06 70
profession.sports.vosges@wanadoo.fr

Annexe 2

Les Districts de la LGEF



